

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

le : vingt-cinq septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

<u>Membres présents</u>: François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers:

en exercice 21 présents 16 votants 19

Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON, Madame Florence BEC à Madame Sylvie BRUNET, Madame Solène PESCH à Monsieur Hervé BERNE.

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir:

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le: 30/09/2025

et de la publication sur le site internet

le :

30/09/2025

Membre(s) absent(s):

Monsieur Karim JERIBI Monsieur Grégory HERMELIN

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

				NON-VAEUR	DES	CRÉANCES	
IRRECOUVRABLES – ANNÉE 2025							

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, informe l'assemblée que Madame HUSSON, responsable du service de gestion comptable de Fréjus, a transmis un état des produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,12 €, selon détail ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/46 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
T-548 - 2024	Droits de voirie	0,10 €
T305 – 2024	Revenus des immeubles	0,02 €
	TOTAL	0,12 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal, à l'article 6541 de l'exercice en cours.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

La secrétaire

Séverine VILLETTE